

# **28**

## **RAPPORT**

### **OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR :**

- L'ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**
- L'ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

I - Afin de pouvoir doter le personnel municipal en vêtements de travail et équipements de protection individuelle à compter du mois de septembre 2009, il est nécessaire de lancer une procédure de consultation par appel d'offres ouvert, en application du nouveau Code des Marchés Publics et notamment des articles 10, 20, 33, 57 à 59 et 77.

Les marchés conclus seront des marchés à bons de commande avec des montants annuels minimum et maximum définis pour chaque lot en fonction des besoins recensés auprès des différents services municipaux et décomposés comme suit :

Lot 1 : chaussures avec et sans sécurité pour un montant minimum de 26 000 € HT et un maximum de 85 000 € HT.

Lot 2 : divers sécurité (gilets de signalisation, lunettes, casques, masques, combinaisons, mousquetons, harnais, gants...) pour un montant minimum de 5 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT.

Lot 3 : vêtements de travail (vestes, pantalons, combinaisons, Tee-shirt...) pour un montant minimum de 10 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT.

Lot 4 : blouses de travail hommes et femmes : pour un montant minimum de 7 000 € HT et un maximum de 25 000 € HT.

Lot 5 : gants de travail : pour un montant minimum de 10 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT.

Lot 6 : vêtements de pluie (combinaisons étanches, K-WAY, ensembles à capuches) pour un montant minimum de 1 750 € HT et un maximum de 7 000 € HT.

Lot 7 : parkas tissus : pour un montant minimum de 5 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT.

Lot 8 : blousons et vestes cuir pour un montant minimum de 1 000 € HT et un maximum de 10 000 € HT.

Lot 9 : articles de sport (survêtements, maillots de bain, baskets, shorts...) pour un montant minimum de 4 500 € HT et un maximum de 20 000 € HT

Lot 10 : ensembles imperméables type motonautic pour un montant minimum de 2 000 € HT et un maximum de 25 000 € HT.

Chaque lot peut être attribué à une entreprise distincte.

**II –** De même afin de pouvoir doter le personnel de la police municipale (agents de police, auxiliaires de sécurité, receveurs placiers et police rurale) en uniforme et accessoires de sécurité, à compter du mois de septembre 2009 d'une part et compte-tenu des nouvelles dispositions du décret n° 2004-102 du 30 janvier 2004, décret n° 2005-1398 du 10 novembre 2005 relatif à la tenue des agents de police municipale, il est nécessaire de lancer une procédure de consultation par appel d'offres ouvert, en application du nouveau Code des Marchés Publics et notamment des articles 10, 20, 33, 57 à 59,77.

Le marché à conclure sera un marché à bons de commande avec un montant annuel minimum de 70 000 € HT et maximum de 240 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert et conclure ces marchés pour une période d'un an reconductible deux fois.

Les motions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

## **MOTION 1**

### **OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires économiques entendue,

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> Août portant Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26, 33, 57 à 59,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour différents personnels des services municipaux à compter du mois de septembre 2009, pour un montant annuel minimal estimé à 72 250 € HT et maximal estimé à 322 000 € HT, divisé en 10 lots décomposés comme suit :

Lot 1 : chaussures avec et sans sécurité pour un montant minimum de 26 000 € HT et un maximum de 85 000 € HT.

Lot 2 : divers sécurité (gilets de signalisation, lunettes, casques, masques, combinaisons, mousquetons, harnais, gants...) pour un montant minimum de 5 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT.

Lot 3 : vêtements de travail (vestes, pantalons, combinaisons, T-shirt...) pour un montant minimum de 10 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT.

Lot 4 : blouses de travail hommes et femmes : pour un montant minimum de 7 000 € HT et un maximum de 25 000 € HT.

Lot 5 : gants de travail : pour un montant minimum de 10 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT.

Lot 6 : vêtements de pluie (combinaisons étanches, K WAY, ensembles à capuches) pour un montant minimum de 1 750 € HT et un maximum de 7 000 € HT.

Lot 7 : parkas tissus : pour un montant minimum de 5 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT.

Lot 8 : blousons et vestes de cuir pour un montant minimum de 1 000 € HT et un maximum de 10 000 € HT.

**Lot 9 :** articles de sports (survêtements, maillots de bain, baskets...) pour un montant minimum de 4 500 € HT et un maximum de 20 000 € HT.

**Lot 10 :** ensembles imperméables type motonautic pour un montant minimum de 2 000 € HT et un maximum de 25 000 € HT.

**DECIDE** l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public par voie d'appels d'offres ouvert comportant 10 lots en vue de la réalisation des acquisitions susvisées,

**RENOVIE** à la commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces fournitures et notamment les marchés après attribution de la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 Février 1995 et dans la limite des crédits alloués.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

**DECIDE** d'imputer ces dépenses sur le chapitre **011** et l'article **60636LOG** correspondant aux budgets des exercices concernés.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jacques TRON

## **MOTION 2**

### **OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires économiques entendue,

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> Août portant Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26, 33, 57 à 59,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition à compter du mois de septembre 2009 d'effets d'habillement et accessoires de sécurité destiné aux agents de police , auxiliaires de sécurité, receveurs placiers et police rurale pour un montant annuel estimé au minimum à 70 000 € HT et au maximum à 240 000 € HT,

**CONSIDERANT** que les effets d'habillement de la Police Municipale sont, de par leur spécificité, distribués par des fournisseurs spécialisés couvrant l'ensemble desdits effets, justifiant ainsi le recours à un lot unique,

**DECIDE** l'acquisition de ces effets d'habillements et accessoires de sécurité,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public par voie d'appels d'offres ouvert en vue de la réalisation des acquisitions susvisées,

**RENOVIE** à la commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces fournitures et notamment les marchés après attribution de la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 Février 1995 et dans la limite des crédits alloués

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

**DECIDE** d'imputer ces dépenses sur le chapitre 011 et l'article 60636LOG correspondant aux budgets des exercices concernés.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jacques TRON